

CONVENTION FINANCIERE 2023
Entre la société Beusoleil (La Table de Cana Bordeaux) et
Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

La société Beusoleil (entreprise d'insertion La Table de Cana Bordeaux), dont le siège social est situé Chemin du Plantey 33170 GRADIGNAN, représentée par Jhonatan Delgado, directeur,
ci-après désigné(e) « La Table de Cana Bordeaux »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Créée en 1985, La Table de Cana est un réseau de 9 traiteurs-restaurateurs sur l'ensemble du territoire français s'appuyant sur une association nationale. Sa mission est de proposer des prestations de qualité et un service exigeant, tout en assurant l'accompagnement de salariés en parcours d'insertion vers l'emploi. La société bordelaise Beusoleil, SARL créée en 1983, a été agréée Entreprise d'Insertion (EI) en 2012 et a rejoint le réseau national « Table de Cana » en 2013.

La Table de Cana Bordeaux, favorise le retour vers l'emploi durable dans le secteur de la restauration via l'accompagnement de personnes en parcours d'insertion sur l'activité traiteur-restauration (depuis 2012) ainsi que la coordination et l'accompagnement individualisé sur l'action « Des Etoiles et des Femmes » (depuis 2017).

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

Par la présente convention, **La Table de Cana Bordeaux** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin au 31 août 2025, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.2.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant global des investissements de l'organisme est de 330 000 € hors taxe (HT), le montant des investissements éligibles de l'organisme est de 194 711 €, répartis comme suit :

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements				
Incorporels	42 000	Fonds propres	5 000	1,5%
Matériel, équipements	129 768	Emprunts	30 000	9,1%
Investissements immobiliers		Aides à l'investissement		
Installations, aménagements	152 711	Propriétaire		
Autres (frais déménagement)	5 521	Etat	15 000	4,6%
		Région	50 000	15,2%
		Département	9 000	2,7%
		Bordeaux Métropole	48 600	14,7%
				(24,9% de l'assiette éligible)
		Autres		
		Fonds privés	79 750	24,2%
		Propriétaire	20 650	6,2%
		Association nationale Table de Cana	15 000	4,6%
		Fondations	57 000	17,2%
Total (en €)	330 000	Total (en €)	330 000	100%

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **La Table de Cana Bordeaux**, pour son programme immobilier sur la commune de Pessac, une subvention d'investissement d'un montant de 48600 €, équivalent à 24,9% de l'assiette immobilière éligible, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **La Table de Cana Bordeaux** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.2.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclus entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, après signature de la présente convention en 2023, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 6.1, soit un montant de 38 880€,
- 20 %, soit un montant de 9 720€, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 6.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **La Table de Cana Bordeaux** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte.

6.2. Justificatif pour le paiement du solde :

La Table de Cana Bordeaux s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2025 :

- un décompte financier définitif tel que défini en annexe 3 de la présente convention.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

6.3. Autres justificatifs :

La Table de Cana Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2023 et au plus tard le 31 août de l'année 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Table de Cana Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **La Table de Cana Bordeaux** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Table de Cana Bordeaux exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Table de Cana Bordeaux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La Table de Cana Bordeaux devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Table de Cana Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La Table de Cana Bordeaux s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **La Table de Cana Bordeaux** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **La Table de Cana Bordeaux** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **La Table de Cana Bordeaux** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des

dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à **La Table de Cana Bordeaux** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'entreprise La Table de Cana Bordeaux

Monsieur Jhonatan Delgado, Directeur
Chemin du Plantey
33170 Gradignan

Logée de façon temporaire auprès de l'INFA à Gradignan, l'entreprise cherchait depuis 2018 à relocaliser en priorité son activité traiteur car la probabilité était faible de trouver des locaux adaptés également à l'activité d'hôtellerie. Les locaux trouvés fin 2022 sont ceux d'un ancien restaurant-cafeteria de 590 m², situés au sein de la zone économique Château Bersol, 218 avenue du Haut Lévêque à Pessac. Les locaux sont constitués d'une cuisine, d'un hall de restauration de 236m² et de bureaux. Le bail est de type commercial avec un propriétaire privé.

En vue de réaliser les travaux d'aménagement, l'entreprise sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 48 600 € soit une participation métropolitaine de 24,9% sur un plan de financement total de 330 000 €, et une assiette immobilière éligible de 194 711 €.

L'aménagement, prévu de mars à mai 2023, prévoit la création d'un laboratoire culinaire et d'une légumerie, l'activité étant maintenue à Gradignan jusqu'au déménagement prévu en juillet 2023. Il nécessite les opérations suivantes :

- La réalisation d'études préalables (architecte, hygiène etc.)
- La pose de cloisons
- La rénovation de la plomberie et de l'électricité
- La peinture
- L'installation de réseaux informatiques

Ce projet doit permettre à La Table de Cana Bordeaux d'améliorer le cadre de travail grâce à des équipements et des espaces adaptés ; de recruter (+ 3 ETP d'ici 2025 dont 2 en insertion) et de pérenniser le programme «Des Etoiles Et Des Femmes» (prix « Coup de Coeur ESS 2017 » de Bordeaux Métropole) et d'impulser une activité de légumerie écoresponsable.

Parmi les co-financements envisagés sur le budget d'investissement global, la Région a été sollicitée à hauteur de 50 000€, le Département pour 9 000 €, l'Etat 15 000 € avec un apport en fonds propres de 20 000 €.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2023

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements				
Incorporels	42 000	Fonds propres	5 000	1,5%
Matériel, équipements	129 768	Emprunts	30 000	9,1%
Investissements immobiliers		Aides à l'investissement		
Installations, aménagements	152 711	Propriétaire		
Autres (frais déménagement)	5 521	Etat	15 000	4,6%
		Région	50 000	15,2%
		Département	9 000	2,7%
		Bordeaux Métropole	48 600	14,7%
				(24,9% de l'assiette éligible)
		Autres		
		Fonds privés	79 750	24,2%
		Propriétaire	20 650	6,2%
		Association nationale Table de Cana	15 000	4,6%
		Fondations	57 000	17,2%
Total (en €)	330 000	Total (en €)	330 000	100%

**ANNEXE N°3 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		2023	2024	Année	TOTAL	2023	2024	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme obtenus									

Credit Bail	à négocier							
	obtenus							
Aides	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal Date Tampon de l'organisme

Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

1. BILAN FINANCIER 2023

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Signature